



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de Réotier

dossier n° PC 005 116 23 H0006

date de dépôt : 29 juin 2023

demandeur : Monsieur BALDUCCI Bernard

pour : la construction d'une maison  
individuelle

adresse terrain : lieu-dit Les Pielous, à Réotier  
(05600)

**ARRÊTÉ**  
**portant retrait d'un permis de construire**  
**au nom de la commune de Réotier**

**Le maire de Réotier**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale de la commune de Réotier approuvée par délibération du conseil municipal du 17/11/2006 et par arrêté préfectoral du 14/12/2006 ;

Vu le porter à connaissance de la Préfète en date du 17 juillet 2018 par lequel une information en matière de prévention des risques a été produite ;

Vu le permis délivré en date du 04/09/2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 25/10/2023 ;

Considérant le non commencement des travaux y compris les travaux de démolition, de terrassement et fondations ;

**ARRÊTÉ**

**Article unique**

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Le 26/10/23

Pour le Maire,  
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme,  
**Antoine GRAZIANO**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).